



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le lundi 30 juin 2014

Secrétaire de séance : Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER, Maire-Adjoint.

1) Adoption Procès-verbal séance du 22 mai 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2014.

2) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/083

Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité (4 abstentions – Groupes Charenton avant Tout et Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – 1 voix contre – Charenton Ambition), à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L2122-22 1°) ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel que prévus par le budget primitif et les décisions modificatives et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article et passer à cet effet les actes nécessaires (article L2122-22 3°) ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°) ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°) ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent (article L2122-22 6°) ;

6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7°) ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8°) ;
8. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9°) ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L2122-22 10°) ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°) ;
11. Fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L2122-22 12°) ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L2122-22 13°) ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14°) ;
14. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, qu'il s'agisse des droits de préemption simple ou renforcé relatifs aux biens immobiliers ou du droit de préemption sur les fonds de commerce, quel que soit le montant du bien (article L2122-22 15°) ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction ; tant en première instance que pour les voies de recours, y compris en cas de constitution de partie civile (article L2122-22 16°) ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € (article L2122-22 17°) ;
17. Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22 18°) ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 000 000 € (article L2122-22 20°) ;
19. Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (article L2122-22 21°) ;
20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (article L2122-22 22°) ;
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L2122-22 23°) ;
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22 24°) ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à charger le Premier Maire-Adjoint d'exercer en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il a reçu délégation en cas d'empêchement.

4) Désignation d'un représentant de la Commission locale du SAGE Marne Confluence.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/084

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme représentant de la Commune Monsieur André ROURE.

5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'extension et la réhabilitation du multi-accueil Paris et la mutualisation avec la crèche familiale situés 45 rue de Paris dans le square Jules Noël.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 14/085

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension et la réhabilitation du multi-accueil Paris et de sa mutualisation avec la crèche familiale situés 45 rue de Paris dans le square Jules Noël.

6) Modification de l'annexe relative aux droits de voirie 2014 par le rajout d'un tarif pour l'installation d'un manège sur le territoire communal.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 14/086

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – Groupe Charenton Avant Tout), le nouveau tarif de droits de voirie pour l'installation de manèges sur le territoire communal fixé forfaitairement à 160 € par mois.

7) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'Autorisation de Travaux dans le cadre d'aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville, bâtiment classé au titre des Monuments Historiques, situé 48 rue de Paris.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 14/087

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande d'Autorisation de Travaux dans le cadre d'aménagements intérieurs de l'Hôtel de Ville, bâtiment classé au titre des Monuments Historiques, situé 48 rue de Paris.

8) Actualisation des plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2015.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 14/088

Le Conseil Municipal rapporte, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – Groupes Charenton avant Tout - Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – Charenton Ambition), la délibération prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2013 du fait qu'elle est été passée postérieurement au 1^{er} juillet 2013 et décide d'appliquer les tarifs du régime de droit commun (2009 à 2013) pour l'année 2014.

Il décide d'actualiser les plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2015 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année, soit + 0,7 % par rapport à l'année 2014 (source INSEE 2013).

Les tarifs peuvent être consultés auprès du service de l'Administration Générale.

- 9) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition auprès de la société IMMOBILIERE 3 F d'une partie du square situé 2 rue Paul Eluard, pour une superficie de 692 m² qui sera grevée de servitudes.**

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 14/089

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à acquérir pour un Euro symbolique une partie du square, parcelle cadastrée section K n° 248p, d'une superficie de 692 m², située 2 rue Paul Eluard et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'acte de constitution de servitudes inhérents à cette partie de parcelle.

- 10) **Approbation du principe de rétrocession de la parcelle cadastrée section P n° 27 située rue de l'Abreuvoir d'une superficie de 265 m² acquise par jugement d'expropriation.**

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 14/090

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité des voix exprimées** (3 abstentions – Groupe Charenton avant Tout), le principe de la rétrocession de la parcelle cadastrée section P n° 27 d'une superficie de 265 m² d'une valeur vénale estimée à 238 000 € au profit des Consorts BIDAULT. Cette rétrocession interviendra sans charge financière pour la Commune.

- 11) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces administratives relatives à la cession d'un bien situé 1/3 rue du Pont et 2/3 quai des Carrières à Charenton-le Pont, cadastré P84.**

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 14/091

Le Conseil Municipal approuve, **à la majorité (3 voix contre – Groupe Charenton avant Tout – 1 abstention – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie)**, la vente et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que tous les actes administratifs y afférents pour la vente du bien cadastré section P n° 84 sis 1/3, Rue du Pont et 2/3, Quai des Carrières, d'une surface de 00ha 06a 17ca, aux conditions financières suivantes :

- 3 800 000 euros (Trois millions huit cent mille euros)

Il autorise la société Immobilière 3F à déposer un dossier de demande de permis de construire ainsi que toute pièce modificative sur le terrain sis 1/3, Rue du Pont et 2/3, Quai des Carrières, cadastré section P n° 84, d'une surface de 00ha 06a 17ca.

- 12) **Avenant n° 5 à la Convention de Délégation de Service public portant sur la gestion du service public de stationnement sur et hors voirie dont le titulaire est la société VINCI PARK.**

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 14/092

Le Conseil municipal approuve, **à la majorité (1 voix contre – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – 1 abstention – Charenton Ambition)**, l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de stationnement avec la SAPP VINCI PARK, confiant d'une part, la gestion du nouveau parking De Lattre et, d'autre part, mettant en place un nouveau système de paiement dit « Pay By Phone » et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- 13) Modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la Commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.**

Rapporteur : M. BENOIT

Délibération n° 14/093

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de bénéficier du fonds de concours versé par le SIPPAREC afin de couvrir une partie des dépenses d'électricité liées au fonctionnement des installations d'éclairage public et/ou des bâtiments publics selon les modalités de versement prévues dans le projet de convention de fonds de concours qui est annexé aux présentes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de fonds de concours.

- 14) Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPAREC sur le territoire de la Commune.**

Rapporteur : M. BENOIT

Délibération n° 14/094

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité due au titre de l'année 2015, le SIPPAREC reversera à la Commune de Charenton-le-Pont 50 % de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur le territoire de la Commune dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du Code général des collectivités territoriales.

- 15) Décision Modificative n° 1/2014 du Budget Principal de la Commune.**

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 14/095

Le Conseil municipal autorise, à la majorité (5 voix contre – Groupes Charenton Avant Tout – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – Charenton Ambition), l'ajustement et l'ouverture des crédits, par la Décision Modificative n° 1/2014.

La Décision Modificative n° 1/2014 du Budget Principal de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à sept cent quinze mille sept cent cinquante-neuf euros.

Le détail des opérations peut être consulté auprès du service de l'Administration Générale.

- 16) Approbation du Compte de Gestion 2013 de la Commune établi par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur.**

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 14/096

Le Conseil Municipal déclare, à la majorité (1 voix contre – Charenton Ambition – 1 abstention – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie), que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2013 dressé par la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 17) Approbation du Compte de Gestion 2013 du service annexe Assainissement établi par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur.**

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 14/097

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du service annexe Assainissement pour 2013 dressé par la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur, visé conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 18) Approbation du Compte Administratif de la Commune – Année 2013.**

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 14/098

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (4 voix contre – Groupes Charenton Avant Tout – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – 1 abstention – Charenton Ambition), le Compte Administratif de la Commune de l'année 2013 arrêté comme suit :

		2013		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	46 951 705.82 €	41 843 469.52 €	5 108 236.30 €
	Section d'investissement	18 721 189.71 €	26 471 493.72 €	- 7 750 304.01 €
Résultat de l'exercice N -1	Solde de fonct. reporté			
	Solde d'invest. reporté	6 499 037.37 €		6 499 037.37 €
Total (réalisation + reports)		72 171 932.90 €	68 314 963.24 €	3 856 969.66 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N +1	2 728 452.43 €	4 201 254.15 €	- 1 472 801.72 €
Total (Résultat cumulé)		74 900 385.33 €	72 516 217.39 €	2 384 167.94 €

19) Approbation du Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2013.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 14/099

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – Charenton Ambition), le Compte Administratif du service annexe Assainissement de l'année 2013 :

Pour la Section d'Investissement :

En Recettes : 392 581,05 €

En Dépenses : 479 383,43 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement : + 482 596,72 €

(dont 569 399,10 € de reprise des résultats antérieurs)

Pour la Section d'Exploitation :

En Recettes : 302 159,97 €

En Dépenses : 202 430,20 €

Soit un excédent de la section d'exploitation de + 99 729,77 €

20) Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de la Commune – Année 2013.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 14/100

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 5 108 236,30 € en recettes d'investissement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 du Budget Primitif 2014 de la Commune.

21) Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2013.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 14/101

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 99 729,77 €, en recettes d'exploitation sur le compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 au Budget Primitif 2014 du service annexe Assainissement.

22) Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 14/102

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (3 voix contre – Groupe Charenton Avant Tout – 1 abstention – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie), de modifier les emplois permanents. Au total, 31 postes sont supprimés et 30 sont créés, ce qui porte le nombre d'emplois autorisés à 622 (dont 7 apprentis, 13 assistantes maternelles et 2 collaborateurs de cabinet).

23) Création d'un poste de chargé de mission dans le domaine technique à temps non complet.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 14/103

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 voix contre – Charenton Ambition – 3 abstentions – Groupe Charenton Avant Tout), la création du poste d'ingénieur principal chargé de mission à temps non complet auprès de la Ville de Charenton-le-Pont, à raison de 10% d'un temps complet et assorti d'une rémunération basée sur le 2^{ème} échelon de ce grade.

24) Modification du régime indemnitaire de la filière technique.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 14/104

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les taux moyens de l'indemnité spécifique de service varieront par application de coefficients individuels pour tenir compte des fonctions exercées. Le coefficient minimum est fixé à 0,50 et le coefficient maximum à 1,225. L'attribution individuelle sera notifiée aux agents par l'autorité territoriale qui tiendra compte des contraintes et sujétions particulières.

25) Mise à disposition de logements de fonction – Calcul de la redevance.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 14/105

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter un logement de fonction au Directeur du Patrimoine et au Directeur adjoint du service des sports.

Il précise que le montant de la redevance sera calculé chaque année au mois de juin, avec un abattement de 50 % sur la valeur locative réelle et que les bénéficiaires des logements supporteront l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes aux logements qu'ils occupent, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

26) Règlement de gardiennage des écoles maternelles et élémentaires.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 14/106

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (4 voix contre – Groupes Charenton Avant Tout – Charenton Ambition – 1 abstention – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie), le règlement de gardiennage des écoles maternelles et élémentaires applicable à compter du mois de septembre 2014.

27) Détermination du nombre de délégués du personnel aux Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs, et de la voix délibérative des représentants des collectivités.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 14/107

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la parité du nombre de représentants des collectivités et du personnel et le fixe à six membres titulaires et six membres suppléants pour chaque collègue, au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, communs à la Ville de Charenton et à la Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice. Il dit que les représentants des collectivités auront voix délibérative au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

28) Subvention aux clubs sportifs et culturels dans le cadre de leur intervention sur le temps scolaire et périscolaire – année 2013/2014.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 14/108

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de subventionner les associations suivantes intervenues dans le cadre scolaire et périscolaire en 2013/2014 de la façon suivante :

▪ Cercle des Nageurs de la Marne – natation :	3 900 €
▪ Azur Olympique – athlétisme :	2 600 €
▪ St-Charles de Charenton – basket ball :	3 900 €
▪ Judo club de Charenton :	2 600 €
▪ Cercle d'Escrime Henri IV :	9 550 €
▪ Cercle des Nageurs de la Marne – volley ball :	2 600 €
▪ Envol Gymn	2 600 €
▪ Charenton Tennis de table :	7 150 €
▪ CAP Charenton football	2 600 €
▪ Attitude Charenton GRS :	1 300 €
▪ Comité de Jumelage Grande Bretagne	2 600 €

29) Suppression des activités mixage et hip-hop du Service Jeunesse.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 14/109

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (5 voix contre – Groupes Charenton Avant Tout – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – Charenton Ambition), de supprimer les activités « Mixage » et « Hip-hop » proposées par le Service Jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2012, suite à leur désaffectation par le public jeune et à la restructuration du service qui en découle.

Il décide par conséquent de supprimer les postes à temps non complet d'intervenants artistiques de l'atelier Mixage et de l'atelier Hip-Hop, créés sur le grade d'adjoint d'animation par le Conseil municipal du 12 juillet 2012, à raison de 7 heures hebdomadaires chacun.

30) Fixation du tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie à compter du 1^{er} janvier 2014.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 14/110

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie, à compter du 1^{er} janvier 2014 à **9 321 €**.

31) Fixation du tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au lycée Robert Schuman, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 14/111

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Lycée Robert Schuman à compter du 1^{er} janvier 2014 à **2 732,40 €**.

32) Fixation des tarifs d'inscription au Service Municipal Jeunesse, de toutes les activités proposées par ce service et des locations de salles de l'Espace jeunesse applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 14/112

Le Conseil Municipal fixe, à la majorité (4 voix contre – Groupes Charenton Avant Tout – Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – 1 abstention – Charenton Ambition), à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs d'inscription au Service Municipal Jeunesse obligatoire pour s'inscrire à l'ensemble des activités, animations et ateliers socio-culturels proposés :

Inscription individuelle* 11 à 25 ans et plus	Charentonnais(e) et scolarisé(e) à Charenton	Extérieurs
Carte Annuelle 1 septembre au 31 août	5 €	20 €

Il augmente les tranches de quotients familiaux conformément au projet de Loi de Finances 2014.
Les nouveaux quotients familiaux peuvent être consultés au service de l'Administration Générale.

Il fixe les tarifs Accueil de Loisirs Sans ou avec Hébergement (ALSH) pour les 11/17ans :

Tranches	Animations : activités / sorties / mini-séjours / stages et carte à points (tarif pour chaque animation proposée)
1	16 % - 29 % Coût de l'activité 0,32 € - 0,57 € le point
2	29 % - 42 % Coût de l'activité 0,57 € - 0,83 € le point
3	42 % - 45 % Coût de l'activité 0,83 € - 0,89 € le point
4	45 % - 53 % Coût de l'activité 0,89 € - 1,03 € le point
5	53 % - 56 % Coût de l'activité 1,03 € - 1,09 € le point
6	56 % - 59 % Coût de l'activité 1,09 € - 1,15 € le point

Il fixe les tarifs des ateliers socio-culturels pour les 11/17 ans :

Tranches	Ateliers Socio-Culturels : (inscription et tarif annuel pendant la période scolaire et par atelier)
1	90€ - 106€
2	106€ - 121€
3	121€ - 142€
4	142€ - 162€
5	162€ - 182€
6	182€ - 203€

Il fixe les tarifs forfaitaires des ateliers socio-culturels pour les 18 ans et plus :

Ateliers socio-culturels : (inscription et tarif forfaitaire annuel pendant la période scolaire et par atelier)	
18-25 ans*	213 €
Plus de 25 ans	284 €

Il fixe les tarifs de location des salles de l'Espace Jeunesse comme suit :

Tarifs salles					
		Entreprise	Association	individuel -25 ans	
demi- journée		100 €	80 €	50 €	
journée		180 €	144 €	90 €	
soirée de 19h à 23h		200 €	160 €	/	
Location sono et lumière (avec le technicien)		100 €	80 €	50 €	
Location sono et lumière (sans technicien)	demi- journée	40 €	32 €	20 €	
	journée	70 €	56 €	35 €	
	soirée de 19h à 23h	80 €	64 €	40 €	

33) Modification du règlement intérieur de l'équipement municipal « Espace Jeunesse » à compter du 1er septembre 2014.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 14/113

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (3 voix contre – Groupe Charenton Avant Tout), le règlement intérieur modifié de l'équipement municipal « Espace Jeunesse » applicable à tous les usagers à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le règlement peut être consulté au service de l'Administration Générale.

34) Vœu des 14 communes du Syndicat Mixte de l'ACTEP relatif à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et à la réaffirmation du territoire de l'ACTEP comme territoire de projet.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/114

Le Conseil municipal a demandé, à l'unanimité, une prise en compte dans les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris d'un Territoire de projet basé sur le périmètre constitué par les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes,

Il souhaite que les représentants des communes sus-citées, toutes membres du Syndicat Mixte de Paris Métropole, puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris sur la base d'un projet commun et partagé.

Il affirme sa volonté de poursuivre et de réaffirmer les dynamiques intercommunales de projet dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP.

Il décide d'engager un dialogue avec les communes voisines et reste ouvert à l'élargissement éventuel du Territoire porté par l'ACTEP, notamment dans le cadre des Conseils de Territoires.

Fin de séance : 22 h 10